

Destination Pays Decazevillois - Vallée du Lot

TAXE DE SÉJOUR 2022

LA TAXE DE SÉJOUR : POUR QUOI FAIRE ?

- Développer l'économie touristique de la destination
- Améliorer l'accueil et l'information de la clientèle
- Promouvoir la destination
- Participer au fonctionnement de l'Office de Tourisme et du Thermalisme



LA TAXE DE SÉJOUR : COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- Prélevée toute l'année par le logeur pour toute nuitée passée sur la destination excepté pour :
 - les personnes mineures
 - les titulaires d'un contrat saisonnier sur la destination
 - les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - les personnes dont le loyer est inférieur à 1€

LA TAXE DE SÉJOUR : QUEL MONTANT EN 2022 ?

Suivant la délibération du 15 juin 2021 :

- Meublé de Tourisme, Hôtel et Résidence de Tourisme 5 étoiles.....1,40 €
- Meublé de Tourisme, Hôtel et Résidence de Tourisme 4 étoiles.....1,20 €
- Meublé de Tourisme, Hôtel et Résidence de Tourisme 3 étoiles.....1,00€
- Meublé de Tourisme, Hôtel et Résidence de Tourisme 2 étoiles.....0,80 €
- Meublé de Tourisme, Hôtel et Résidence de Tourisme 1 étoile et
Chambre d'Hôtes, Gîte d'étape, Gîte de groupe, Auberge Collective.....0,70 €
- Terrain de camping 3, 4 et 5 étoiles.....0,50 €
- Terrain de camping 1, 2 étoiles et sans classement.....0,20 €
- Hôtel sans classement, Résidence de Tourisme sans classement, Meublé de
Tourisme sans classement : 5 % du tarif de la nuitée (max 4 €/nuitée)



OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ

L'Envol - Place Jean Jaurès - 12110 CRANSAC-LES-THERMES

www.tourisme-paysdecazevillois.fr - tourisme@decazeville-communaute.fr

Cransac : 05 65 63 06 80 - Decazeville : 05 65 43 18 36 - Flagnac : 05 65 63 27 96

